



## LE COMITE CONSULTATIF NATIONAL DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

*Président :* Monsieur Rémy SCHWARTZ  
Conseiller d'Etat

*Vice-président :* Monsieur Philippe BACCOU  
Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes

### 1. Pour quels marchés peut-il intervenir ?

Le comité consultatif national de règlement amiable des différends (CCNRA) peut être saisi pour résoudre les difficultés liées à l'exécution des marchés passés par :

- les services centraux de l'État ;
- les services et organismes à compétence nationale, lorsque le marché couvre des besoins excédant la circonscription d'un seul comité local.

**Attention ! Le comité national n'est pas l'instance d'appel des comités locaux. Leurs compétences sont différentes.**

### 2. Comment est-il composé ?

Le comité national est composé de six membres ayant voix délibérative :

- deux magistrats, en activité ou honoraires, du Conseil d'État ou de la Cour des Comptes, président et vice-président du comité, nommés pour trois ans (renouvelable) par le ministre chargé de l'économie ;
- deux représentants de l'État, issus du département ministériel concerné par l'affaire, en activité ou à la retraite ; ils sont choisis par le président du comité pour chaque affaire sur une liste établie par le ministre chargé de l'économie sur proposition du ministre compétent ; ils ont un mandat limité à trois ans et renouvelable ;
- deux représentants des entreprises appartenant au même secteur d'activité que le titulaire,

désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives du secteur pour chaque affaire ; les listes des organisations professionnelles sont établies, pour le comité national, par le ministre chargé de l'économie.

Un représentant de la direction générale des finances publiques peut assister aux séances avec voix consultative.

Seuls les deux magistrats sont permanents : les autres membres changent selon le secteur d'activités du litige. Les membres du comité ne doivent pas avoir eu à connaître de l'affaire auparavant.

### 3. Comment le contacter ?

Comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics

Direction des affaires juridiques

Sous-direction du droit de la commande publique

Bureau économie, statistiques et techniques de l'achat public / 1C

Bâtiment Condorcet - Télédock 353

6 rue Louise Weiss

75703 PARIS Cedex 13

**Boris PENNANEAC'H**

**Secrétaire du CCNRA**

**Tél. : 01 44 97 04 22**

**Courriel : [ccra.daj@finances.gouv.fr](mailto:ccra.daj@finances.gouv.fr)**

Secrétariat : 01 44 97 25 06 / 01 44 97 27 24

Information aux requérants et aux défendeurs : modalités de transmission de la saisine ou des éléments produits au cours de l'instruction : deux exemplaires papier et un exemplaire dématérialisé sous clé USB par voie postale.

N.B. : le n° SIRET du CCNRA est celui de la structure qui l'héberge, à savoir la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers, dont le n° SIRET est le 120 000 096 00020.